

L'an deux mil quatorze, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 3 avril 2014, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland VAILLIER, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et MM. Roland VAILLIER, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRECHOUX, André RIGNAULT, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Katia GAUDIN, Mickaël COLIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Christian GRIMAUD, Jacques AUGRIS.

Était excusée : Mme Carole BLAIN

Pouvoir : Mme Carole BLAIN à M. Jacques AUGRIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et à l'assemblée

Mme Ginette BOUYER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

2014/0401 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/0302 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que la commune compte 1 377 habitants,

Considérant que les articles L2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION	MAIRE	ADJOINTS
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	16,5 %

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoint.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés

Article 1^{er} –

A compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 1^{er} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 4^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2-

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 –

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 –

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

2014/0402 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au 1^{er} seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme ;
10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

2014/0403 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENTS DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire, expose que l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 et modifié par Décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 permet à l'ordonnateur de donner une autorisation permanente au comptable de poursuivre par voie de saisies (saisie-attribution, saisie-CAF, saisie des rémunérations ou saisie-vente) ou d'Oppositions à Tiers Détenteurs (OTD) les débiteurs défaillants de la collectivité.

Ainsi, afin d'alléger Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser de manière permanente Monsieur Christophe PELTIER, Inspecteur Divisionnaire de Finances Publiques, Comptable Public, responsable de la Trésorerie Municipale de CIVRAY, à exercer des actes de poursuites (Saisies et OTD) envers les débiteurs défaillants de notre collectivité.

Ayant entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur Christophe PELTIER, Inspecteur Divisionnaire de Finances Publiques, Comptable Public, responsable de la Trésorerie Municipale de CIVRAY, à poursuivre de façon permanente par voie d'oppositions à tiers détenteur (OTD) et de saisies (saisie-attribution, saisie-CAF, saisie des rémunérations ou saisie-vente) les débiteurs de produits locaux de la collectivité.

2014/0404 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SEA SUD VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner les délégués de la commune auprès du SEA SUD VIENNE, à raison de trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Titulaires :

- ~ M. Roland VAILLIER
- ~ M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX
- ~ M. André RIGNAULT

Suppléant :

- ~ M. Mickaël COLIN

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, des délégués titulaires et du délégué suppléant, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour à lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Roland VAILLIER : 15 voix

M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX : 14 voix

M. André RIGNAULT : 15 voix

M. Mickaël COLIN : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- **Titulaires** : M. Roland VAILLIER, M. André RIGNAULT, M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX.
- **Suppléant** : M. Mickaël COLIN

2014/0405 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'ÉNERGIES VIENNE (SIEEDV)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner les délégués de la commune auprès d'ÉNERGIE VIENNE (SIEEDV), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- ~ M. Mickaël COLIN
- ~ M. Jacques AUGRIS

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour à lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Mickaël COLIN : 11 voix

M. Jacques AUGRIS : 15 voix

M. Roland VAILLIER : 2 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- Titulaire : M. Jacques AUGRIS
- Suppléant : M. Mickaël COLIN

2014/0406 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIAEU CIVRAY – ST-PIERRE-D'EXIDEUIL - SAVIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner les délégués de la commune auprès du SIAEU CIVRAY – ST-PIERRE-D'EXIDEUIL – SAVIGNÉ, à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- ~ M. Roland VAILLIER
- ~ M. André RIGNAULT
- ~ M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX
- ~ M. Jean-Christophe ROY
- ~ M. Nicolas BROSSARD
- ~ M. Mickaël COLIN

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, des délégués titulaires et des délégués suppléants, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour à lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc, faisant mention « titulaire » ou « suppléant » pour chaque candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Roland VAILLIER : 14 voix « titulaire » - 1 voix « suppléant »

M. André RIGNAULT : 10 voix « titulaire » - 4 voix « suppléant »

M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX : 11 voix « titulaire » - 4 voix « suppléant »

M. Jean-Christophe ROY : 4 voix « titulaire » - 10 voix « suppléant »

M. Nicolas BROSSARD : 14 voix « suppléant »

M. Mickaël COLIN : 5 voix « titulaire » - 9 voix « suppléant »

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- **Titulaires : M. Roland VAILLIER, M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX, M. André RIGNAULT.**
- **Suppléants : M. Mickaël COLIN, M. Jean-Christophe ROY, M. Nicolas BROSSARD.**

2014/0407 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIMER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la Commune au sein du SIMER, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Délégué titulaire :

- ~ **M. Mickaël COLIN**

Délégué suppléant :

- ~ **Mme Michelle CAILLAUD**

Il est alors procédé au déroulement du vote à main levée, du délégué titulaire et du délégué suppléant, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Vu les résultats de l'élection à main levée

Ont obtenu :

- ~**Délégué titulaire : M. Mickaël COLIN :**

14 voix pour – 1 abstention (M. Mickaël COLIN)

- ~**Délégué suppléant : Mme Michelle CAILLAUD**

14 voix pour – 1 abstention (Mme Michelle CAILLAUD)

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- **Délégué titulaire : M. Mickaël COLIN**
- **Délégué suppléant : Mme Michelle CAILLAUD**

2014/0408 : COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Savigné est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui a pour objet l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente est représentée dans les instances du CNAS par un délégué des élus et un délégué des agents de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- **Mme Maryvonne DELAGRANGE déléguée des élus**
- **Mme Sylvie PETIT est désignée déléguée des Agents**

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection à main levée.

Vu les résultats de l'élection à main levée

14 voix pour - 1 abstention (Mme Maryvonne DELAGRANGE)

Sont élues :

- Déléguée des ÉLUS : Mme Maryvonne DELAGRANGE, 1^{ère} Adjointe
- Déléguée des AGENTS : Mme Sylvie PETIT, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

2014/0409 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de six membres appelés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles ;

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- ~ Mme Karine ANASTASI
- ~ Mme Katia GAUDIN
- ~ Mme Carole BLAIN (qui avait fait acte de candidature auprès de Monsieur le Maire)
- ~ M. Mickaël COLIN
- ~ M. Jacques AUGRIS
- ~ Mme Maryvonne DELAGRANGE

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour à lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Karine ANASTASI : 14 voix

Mme Katia GAUDIN : 14 voix

Mme Carole BLAIN : 14 voix

M. Mickaël COLIN : 14 voix

M. Jacques AUGRIS : 15 voix

Mme Maryvonne DELAGRANGE : 15 voix

Mme Maryvonne DELAGRANGE, M. Jacques AUGRIS, Mmes Karine ANASTASI, Katia GAUDIN, Carole BLAIN, M. Mickaël COLIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus.

Il est précisé que M. Roland VAILLIER, Maire, est Président de droit de la Caisse des Ecoles.

2014/0410 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner le délégué de la Commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le Maire ou son représentant.

Il vous est en conséquence proposé de désigner le Maire ou de désigner un représentant du Conseil Municipal autre que le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale

- Décide de désigner le Maire comme représentant de la Commune à l'Agence Technique Départementale.
- Est donc le représentant de la Commune à l'Agence Technique Départementale le membre du Conseil Municipal suivant :
 - ~ Le Maire : M. Roland VAILLIER

2014/0411 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE VIENNE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Délégué titulaire :

- ~ Mme Karine ANASTASI

Délégué suppléant :

- ~ Mme Katia GAUDIN

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour à lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Karine ANASTASI : 14 voix

Mme Katia GAUDIN : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées :

- Délégué titulaire : Mme Karine ANASTASI
- Délégué suppléant : Mme Katia GAUDIN

2014/0412 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, Président de droit du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ~ DÉCIDE de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

2014/0413 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des cinq (5) membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- ~ Mme Maryvonne DELAGRANGE
- ~ Mme Ginette BOUYER
- ~ Mme Michelle CAILLAUD
- ~ Mme Suzie PORTEJOIE
- ~ M. Christian GRIMAUD
- ~ Mme Katia GAUDIN

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, voté à scrutin secret

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme Maryvonne DELAGRANGE : 15 voix

Mme Ginette BOUYER : 15 voix

Mme Michelle CAILLAUD : 15 voix

Mme Suzie PORTEJOIE : 15 voix

M. Christian GRIMAUD : 1 voix

Mme Katia GAUDIN : 14 voix

- PROCLAMME membres du conseil d'administration du CCAS : Mme Maryvonne DELAGRANGE, Mme Ginette BOUYER, Mme Michelle CAILLAUD, Mme Suzie PORTEJOIE, Mme Katia GAUDIN

2014/0414 : DÉLÉGUÉ DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué DÉFENSE.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Jean-Christophe ROY

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection à main levée.

Vu les résultats de l'élection à main levée

14 voix pour - 1 abstention (M. Jean-Christophe ROY)

Monsieur Jean-Christophe ROY élu à la majorité absolue, a été proclamé délégué Défense.

2014/0415 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein. Par ailleurs, le Conseil doit élire trois suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :

M. Jean-Christophe ROY

M. André RIGNAULT

M. Mickaël COLIN

Membres suppléants :

M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX

Mme Katia GAUDIN

M. Jacques AUGRIS

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Membres titulaires :

- M. Jean-Christophe ROY : 14 voix**
- M. André RIGNAULT : 15 voix**
- M. Mickaël COLIN : 15 voix**

Membres suppléants :

- M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX : 15 voix**
- Mme Katia GAUDIN : 15 voix**
- M. Jacques AUGRIS : 15 voix**

Vu les résultats du vote,

DÉCLARE que la Commission d'Appel d'Offres est constituée des membres suivants :

- **Monsieur Roland VAILLIER, Maire,**

Membres titulaires :

- **M. André RIGNAULT**
- **M. Mickaël COLIN**
- **M. Jean-Christophe ROY**

Membres suppléants :

- **M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX**
- **Mme Katia GAUDIN**
- **M. Jacques AUGRIS**

2014/0416 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après lecture de la proposition de composition et d'attribution des commissions municipales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres personnes intéressées pour être membre d'une commission.

Madame Katia GAUDIN souhaite intégrer la commission n°3.

Monsieur Jacques AUGRIS souhaite intégrer la commission n°4.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de se prononcer, à main levée, sur la validation des commissions.

Le Conseil Municipal a validé les commissions ci-dessous à la majorité (14 voix pour - 1 abstention Monsieur Christian GRIMAUD)

1. COMMISSION VOIRIE ET CHEMINS RURAUX, RÉSEAUX, ASSAINISSEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT, SÉCURITE, CHAMBRE D'AGRICULTURE

~ ATTRIBUÉE à : Jean-Claude LAFRÉCHOUX

- **MEMBRES : Nicolas BROSSARD, Mickaël COLIN, André RIGNAULT, Jacques AUGRIS, Michelle CAILLAUD.**

2. COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX, CIMETIÈRE ET ESPACE CINÉRAIRE, PERSONNEL COMMUNAL, ACOMO, LISTE ÉLECTORALE, CHAMBRE DE COMMERCE

~ ATTRIBUÉE à : André RIGNAULT

- **MEMBRES : Mickaël COLIN, Maryvonne DELAGRANGE, Ginette BOUYER, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, Jean-Christophe ROY, Jacques AUGRIS**

3. COMMISSION ACTION SOCIALE, TOURISME, CULTURE, ÉCOUTE DE LA POPULATION, INFORMATION ET COMMUNICATION, SITE INTERNET, FÊTES ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

~ ATTRIBUÉE à : Maryvonne DELAGRANGE

- MEMBRES : Ginette BOUYER, Suzie PORTEJOIE, Michelle CAILLAUD, Jean-Christophe ROY, André RIGNAULT, Katia GAUDIN

4. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CANTINE, SPORTS, SALLE POLYVALENTE, BIBLIOTHÈQUE, FINANCES

~ ATTRIBUÉE à : Karine ANASTASI

- MEMBRES : Katia GAUDIN, Suzie PORTEJOIE, Mickaël COLIN, Jean-Christophe ROY, Carole BLAIN, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRECHOUX, André RIGNAULT, Jacques AUGRIS

2014/0417 : DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 694 – 697 – 698 – 699 – 702 – 703 – 1219 – 1222 – 1223 « Le Tan »
- Section C n° 125 « Chez Gros Jean »

2014/0418 : AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS POUR L'ENTRETIEN DU PARC ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention VISION PLUS pour l'entretien du parc Éclairage Public signée avec SORÉGIES en 2011 doit prendre fin le 31 décembre 2014. Compte tenu de l'ampleur des travaux de normalisation des Urgences 1, ceux-ci devraient s'achever au 31 décembre 2015 et non au 31 décembre 2014, c'est pourquoi SORÉGIES propose un avenant à la convention VISION PLUS qui prolonge cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ~ ACCEPTE l'avenant à la convention VISION PLUS concernant la modification de l'article «1) Date d'effet et Durée », le texte initial est remplacé par le texte suivant : « la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans ». Les autres dispositions de la convention VISION PLUS restent inchangées.
- ~ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces.

QUESTIONS DIVERSES

2014/0419 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AFFAIRE COMMUNE DE SAVIGNÉ – GRIMAUD / POLICE DES EAUX

Monsieur le Maire donne lecture du jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 26 mars 2014 qui décide que :

Article 1^{er} : La requête de la commune de SAVIGNÉ est rejetée.

Article 2 : Il n'y a pas lieu de statuer sur les appels en garantie formés par la Selarl Alpha Géomètre venant aux droits de la SARL Alpha Géomètre et par la société Vernat TP.

Article 3 : La COMMUNE DE SAVIGNÉ versera à la société Alpha Géomètre une somme de 1 200 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il donne également lecture du courrier de l'Avocat qui précise que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour faire appel de la décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Christian GRIMAUD, ancien Maire, qui relate les faits aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire appel de la décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas faire appel de la décision.